



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

VILLE DE GROSLAY



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le **trente mars** à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER**, Maire.

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR (arrivée 20H36) – Mme. Marie JOLY (arrivée 20H38) – Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE – M. Marc POIRAT (arrivée 20H45) – M. Marc CLOUET – M. Patrick CANCOUËT – Mme. Marie LEGER-GUERREE (arrivée 20H35)

Absents excusés : M. Yann ALEXANDRE – M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – M. Nicolas GRANVAL – Mme. Céline MENARD – M. Alexandre MENSALES

Pouvoirs :

M. Yann ALEXANDRE à M. Guy DUMONT
M. Nicolas IZAK à M. Christian VAUTHIER
Mme. Jocelyne CHAVAROT à Mme. Christine MORISSON
Mme. Marion NICOLAS MARTEL à Mme. Samia MEZIANI
M. Nicolas GRANVAL à M. Marc POIRAT
M. Alexandre MENSALES à M. Lucien CORINTHE

Secrétaire de séance : Mme. Véronique COLLIN

Date de la convocation au Conseil Municipal : 23 MARS 2017

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 6 AVRIL 2017**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Véronique COLLIN



Le Maire,

Joël BOUTIER



**DIRECTION GENERALE : dossiers présentés par M. le Maire****Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** Mme. Véronique COLLIN par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 MARS 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 MARS 2017

Représentants de la ville de Groslay à la commission de suivi de site (CSS) de la société SAREN à Sarcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le courrier en date du 21 février 2017 de la Préfecture du Val d'Oise sollicitant la commune pour nommer 2 représentants, un titulaire et un suppléant, à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société SAREN autorisée à exploiter une usine d'incinération d'ordures sur la commune de Sarcelles,
Considérant le décret N°2012-189 du 7 février 2012, précisant que la CSS se substitue à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) actuellement en place et dont le mandat des membres pour la Société SAREN a expiré depuis le 28 octobre 2013.
Considérant qu'il s'agit là d'une obligation réglementaire.
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

-NOMME :

- M. Christian VAUTHIER, titulaire
- Mme Christine MORISSON, suppléante

-CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**Service Ressources Humaines : dossier présenté par M. le Maire****Modification du tableau des effectifs au 30 mars 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs au 2 février 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans la filière Animation au 30 mars 2017 : recrutements de deux agents au grade d'Adjoint d'Animation.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 30 mars 2017 joint à la présente délibération.

B
VCL



Service finances : dossiers présentés par M. DUMONT

Compte de Gestion 2016 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion, qui soumet à l'assemblée le Compte de Gestion de l'exercice 2016 établi par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Montmorency.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 21 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET- (pouvoirs : M. Yann ALEXANDRE- M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT – Mme. Marie LEGER-GUERREE –(pouvoirs : M. Nicolas GRANVAL – M. Alexandre MENSALES) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2016 faisant apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

<input type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement	874 936,16 €
<input type="checkbox"/> Déficit d'investissement	701 913,30 €

Soit un résultat excédentaire de 173.022,86 € du budget principal 2016.

DONNE quitus à la Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Montmorency pour la gestion de l'exercice 2016.

Compte Administratif de l'exercice 2016 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Monsieur le Maire transmet la présidence à Madame Christine MORISSON, Maire Adjoint en charge de l'administration générale, aux actions intergénérationnelles et de la coordination de l'action municipale et intercommunale, qui elle-même donne la parole à Monsieur DUMONT, Maire-Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion qui expose la situation financière de notre commune.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 20 voix

Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET- (pouvoirs : M. Yann ALEXANDRE- M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)

B
VCL

**ABSTENTIONS : 7 voix**

M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT – Mme. Marie LEGER-GUERREE – (pouvoirs : M. Nicolas GRANVAL – M. Alexandre MENSALES) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 faisant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
<input type="checkbox"/> Recettes.....	10 807 100,58 €
<input type="checkbox"/> Dépenses	9 927 164,42 €
soit un excédent de	874 936,16 €

Section d'Investissement

<input type="checkbox"/> Recettes	2 958 812,74€
<input type="checkbox"/> Restes à réaliser.....	0,00 €
<input type="checkbox"/> Dépenses	3 660 726,04 €
<input type="checkbox"/> Restes à réaliser.....	263 385,90 €
soit un déficit (hors RAR) de.....	701 913,30 €
soit un déficit (avec RAR) de	965 299,20 €

Sections de Fonctionnement et d'Investissement confondues

Excédent global cumulé des sections (hors RAR) de.....	173 022,86 €
Déficit global cumulé des sections (avec RAR) de.....	90 363,04 €

M. Cancouet a étudié le compte administratif et constate qu'il n'y a pas de précision sur la quantité de certains matériels achetés. Il cite l'exemple d'achat de tablette Samsung et d'un Ipad pour un montant de 2 180.40 € qu'il trouve chers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance qu'il peut participer au débat et qu'il se retirera au moment du vote. Il répond à M. Cancouet qu'il avait déjà fait la même remarque l'année dernière. Le matériel n'est pas acheté sur internet. Les besoins en informatique sont identifiés par l'informaticien de la commune qui oriente les choix d'acquisitions de matériels. La commune a besoin de contrats de maintenance pour garantir leur fonctionnement. Les prix sont donc différents. Cette explication avait déjà été donnée l'année dernière.

Monsieur Cancouet a compris que la commune n'achète pas sur internet mais s'il reprend le cas du portable l'année dernière à plus de 2 000 €, alors que lui-même en tant qu'ingénieur utilise un ordinateur qui coûte moins cher, il trouve que la commune ne fait pas des calculs assez poussés.

Monsieur Cancouet a remarqué l'achat d'une illumination « Donald » pour 4 265 €, chère selon lui. Monsieur le Maire indique qu'il aurait pu acheter une bougie, que Noël a lieu une fois par an et qu'on peut innover. Ce produit est nouveau en France, la société auprès de laquelle il a été acheté étant la seule à disposer d'une licence de DISNEY pour utiliser leurs personnages en décorations de Noël. Cet achat a permis d'agrémenter la patinoire pour le plaisir des enfants en cette période de Noël. M. Cancouet note que c'est l'année « Donald ». Monsieur le Maire répond qu'il ne fait pas de politique mais qu'il apprécie la boutade. S'agissant du coût, et par comparaison, la commune élague un arbre pour ce même coût et il peut citer de nombreux autres exemples.

M. Farcy et M. Sage ajoutent que Monsieur le Maire a négocié de façon conséquente cet achat qui était à plus de 6 000 €.

M. Poirat regarde toujours avec intérêt le compte administratif retraçant une situation à un instant T par rapport au budget qui lui peut évoluer. Il s'inscrit dans la logique des années antérieures avec cette année les effets de la baisse des dotations de -10% par rapport à 2010.

Monsieur le Maire indique que la baisse est supérieure. Monsieur POIRAT rectifie à - 20%.

Monsieur le Maire indique qu'entre 2014 et 2017, la Dotation globale de Fonctionnement est passée de 1.3 millions d'euros à 1 millions d'euros, soit une baisse de 30%.

Monsieur Poirat précise que la baisse de 10% correspond à l'ensemble des dotations : en 2010, elles étaient à 2 970 000 €, et le budget prévoit 2 400 000 €, soit une perte de 500 000 €. Y aura-t-il une poursuite de ces baisses après 2017, il ne le pense pas, mais on verra suivant ce qu'il se passera les mois prochains. Il note toutefois qu'il y a une perte de dotations de 500 000 € sur les 6 dernières années mais un gain d'impôts de 900 000 € sur la même période. Les impôts représentaient 4 900 000 € de recettes en 2010 contre 6 230 000 € au compte administratif 2016. Il y a une



croissance des impôts régulière. C'est le choix politique qui est fait. Il constate que les recettes des impôts sont inférieures à ce qui était prévu et demande quelles en sont les raisons.

Monsieur le Maire rappelle que le perçu peut être différent du prévisionnel en fonction de ce qui a été encaissé par le trésorier. L'inscription du produit des impôts est prévisionnelle sur la base des montants notifiés par le Trésorier. Durant l'exercice, certains administrés bénéficient d'exemptions ou ne s'acquittent pas de leurs impôts.

M. Poirat note que les charges courantes sont au même niveau que précédemment mais remarque un écart de 300 000 € sur les charges de personnel que la commune est pourtant censée bien pouvoir déterminer.

Monsieur le Maire indique que cet écart correspond aux mouvements en cours d'exercice (arrivées, sorties, décalage pour pourvoir un remplacement...) et que la commune se laisse toujours une marge de manœuvre. Certaines mesures ne dépendent pas de la commune mais de l'Etat avec des réactualisations d'indices qu'elle subit et qui se traduisent par des augmentations importantes dans le budget. Monsieur se réjouit d'avoir réalisé en 2016 moins que ce qui avait été prévu.

M. Poirat note que le compte administratif est globalement proche du budget initial.

Monsieur le Maire remercie ses collègues de leur confiance sur le compte administratif 2016.

Affectation du résultat 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion, qui expose la situation financière de la Commune.

Le résultat réel de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élevant à 874 936,16 €

Le résultat réel d'investissement de l'exercice 2016 s'élevant à - 701 913,30 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 21 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - - Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET- (pouvoirs : M. Yann ALEXANDRE- M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT – Mme. Marie LEGER-GUERREE –(pouvoirs : M. Nicolas GRANVAL – M. Alexandre MENSALES) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

DECIDE d'affecter partiellement le montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 à la section d'investissement recettes de l'exercice 2017, au compte 1068, à hauteur de 701 913,30 €.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Vote du taux des impôts locaux 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à 4 782 848,00 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

VCL B



VCL

POUR : 26 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET- (pouvoirs : M. Yann ALEXANDRE- M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)- M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT – Mme. Marie LEGER-GUERREE –(pouvoirs : M. Nicolas GRANVAL – M. Alexandre MENSALES)

CONTRE : 1 voix

M. Patrick CANCOUËT

ABSTENTION : 1 voix

M. Marc CLOUËT

- **DECIDE** de ne pas appliquer de coefficient de variation aux taxes communales
- **MAINTIENT** ainsi qu'il suit les taux desdites taxes :
 - o Taxe d'habitation 17,93 %
 - o Taxe sur foncier bâti 18,27 %
 - o Taxe sur foncier non bâti 76,76 %

Monsieur Poirat note l'augmentation de l'assiette qui n'est pas du ressort de la commune. Il a toujours voté contre l'augmentation des taux et se félicite de cette non progression en espérant que cela sera identique l'année prochaine.

Monsieur le Maire espère que les ressources des communes seront maintenues et qu'il n'y aura pas d'autres transferts. C'est un effort que la commune fait. Il rappelle qu'une progression de 1% ne rapporterait que 42 000 €, ce qui représente pourtant un effort pour les administrés.

M. Cancouët remercie de la non-augmentation du taux mais votera contre cette délibération pour montrer qu'il n'est pas solidaire avec la décision de M. Hollande d'augmenter les bases.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire progresser tout de même un peu les bases avec sinon un risque de décalage important et une autonomie des collectivités locales remise en cause. M. Hollande avait le projet de revoir les bases qui datent de 1976. Il est même proposé par certains de supprimer la taxe d'habitation.

Budget Primitif 2017 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311.1 et L 2312.2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 16 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017,
Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 21 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET- (pouvoirs : M. Yann ALEXANDRE- M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)

CONTRE : 5 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT – Mme. Marie LEGER-GUERREE –(pouvoirs : M. Nicolas GRANVAL – M. Alexandre MENSALES)

ABSTENTIONS : 2 voix

M. Marc CLOUËT - M. Patrick CANCOUËT

B
VCL

APPROUVE : le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes 10 213 660,18 €
- Dépenses 10 213 660,18 €

Section d'Investissement

- Recettes 3 702 200,47 €
- Dépenses 3 702 200,47 €



M. Szewczyk fait observer page 62 dans l'annexe liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise n'y figure pas alors même que la commune verse une taxe de 27 centimes par habitant, soit 2 295 €.

Monsieur le Maire indique que ce point sera vérifié.

M. Poirat n'a pas de remarque particulière sur le budget. Le montant des dotations s'élevant à 2.4 millions d'euros, il lui paraît compliqué de descendre en dessous pour l'équilibre du budget. Il propose qu'une délibération soit votée avec un engagement d'une coalition sans tenir compte des idées politiques pour définir un seuil minimum de nos dotations et soit notifiée à l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'une motion est envisageable. Il rappelle que l'Association des Maires de France, toutes tendances confondues, est intervenue auprès des gouvernements successifs pour dénoncer les efforts demandés aux collectivités locales entre 2014 et 2017 et demander qu'ils s'arrêtent. Ces efforts ont pour conséquence une réduction de 9% des investissements sur un plan national avec des répercussions sur l'emploi, les recettes fiscales. La commune peut aussi faire cette démarche. Il y a un risque à terme de devoir se séparer de certains services ou de baisser leur qualité. Il n'est pas contre cette démarche.

M. Poirat considère le niveau de la dette très élevé et indique qu'il est nécessaire de mettre en place un plan d'actions pour la réduire à l'horizon 2020 en fixant un niveau de dette acceptable.

Monsieur le Maire ne partage pas ces propos : sur le budget de fonctionnement 2015, au compte 66811, les intérêts de la dette passent de 510 K€ en 2015 à 460K€ en 2017 soit une baisse de -10%. Sur le budget d'investissement, le capital de la dette passe de 633 K€ en 2015 à 522 K€ en 2017, correspondant à 825 000 € moins les 300 000 € du fond d'aide de l'Etat, soit une baisse de - 17%. La ville est dans le ratio normal de remboursement de moins de 7 ans. La baisse est constante depuis 2015 et cela doit continuer.

M. Cancouet dit que le montant de la dette est tout de même de 15 millions d'euros.

Monsieur le Maire indique que ce montant est étalé sur 15 à 25 ans. Il faut regarder la capacité de remboursement de la dette globale, soit 7 ans. La dette est variable d'une année sur l'autre : en 2016, il y a eu un envol en fonctionnement et en investissement lié aux effets de la sortie du prêt structuré et à l'attente du fonds d'aide de l'Etat.

Monsieur Cancouet s'inquiète sur la quantité. Monsieur le Maire indique qu'il faut regarder le détail : il prend l'exemple des garanties d'emprunts consenties à un bailleur social, avec des sommes très conséquentes. Ces montants de garantie d'emprunt sont nettement plus élevés que la dette globale de la commune. Il y a plus de risque sur ces garanties que sur la dette contractée par la commune dans l'intérêt de ses propres investissements. Le ratio est normal, l'endettement baisse.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de progression du taux, pas d'emprunt, que la ville a une réserve de 1 050 000 € avec la vente de la propriété du 8-12 rue Carnot en 2018, deux lignes de trésorerie à zéro. Le budget 2017 est sérieux, rigoureux, compressé. Il est fier de présenter ce budget.

M. Cancouet demande si l'on peut considérer qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts en 2018.

Monsieur le Maire ne s'engage pas là-dessus et attend le résultat des élections à venir. A ressources constantes, et en fonction des projets, il ne sera peut-être pas nécessaire d'augmenter les impôts mais il convient de rester prudent.

Signature d'une convention tripartite autorisant les prélèvements automatiques avec ENGIE, la Trésorerie de Montmorency et la commune de GROSLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 30 décembre 2008,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de règlements des factures d'énergie ou services par prélèvement automatique sur le compte de la Banque de France indiqué par Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Montmorency,



Entendu l'exposé de **Monsieur Guy DUMONT**, Maire Adjoint en charge des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : approuve la convention tripartite autorisant les prélèvements automatiques entre ENGIE, la Trésorerie de Montmorency et la commune de GROSLAY.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention tripartite.

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. Cancouet demande si la commune a mis en place des garde-fous par rapport au prélèvement automatique et quelles économies sont possibles sur ce poste.

Monsieur le Maire indique que des gardes fous ont été mis en place par rapport au prélèvement automatique. La réalisation d'économies n'est pas le sujet de la délibération. Il en prend bonne note et reviendra vers lui.

Constitution de provisions pour risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2321-2,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, portant disposition budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°96-524 du 13 juin 1996 portant sur les provisions pour litiges et contentieux,

Vu le décret n°96-1249 du 26 décembre 1996 portant sur les provisions spéciales pour dette faisant l'objet d'un remboursement différé,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31, décembre 2005 relatives aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61 – Mesures diverses d'accompagnement,

Vu la délibération n° 06-03-27 du conseil municipal en date du 6 mars 2006 portant adoption du mode budgétaire pour les provisions pour risques,

Vu la délibération n° 15-11-115 du conseil municipal 5 novembre 2015 portant maintien du régime de budgétisation totale des provisions pour risques pour la durée du mandat en cours

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2017

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Communes pour des cas et dans des conditions précises.

Considérant qu'elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels, tels que les cas de litiges,

Considérant l'affaire entre les époux CORBIN et la commune

Considérant la requête de M. PIANT

Entendu le rapport de Guy DUMONT, Maire Adjoint en charge des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 26 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET- (pouvoirs : M. Yann ALEXANDRE- M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)- M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT – Mme. Marie LEGER-GUERREE –(pouvoirs : M. Nicolas GRANVAL – M. Alexandre MENSALES) -

ABSTENTIONS : 2 voix

M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

B
VCL

**APPROUVE** la constitution :

- d'une provision pour risques et charges financiers, à hauteur de 100 000 € (Cent mille euros) inscrite d'une part, en dépense de fonctionnement à l'article 6865, et d'autre part, en recette d'investissement à l'article 15182, dans le cadre de la procédure engagée par les époux CORBIN
- d'une provision pour risques et charges financiers, à hauteur de 25 000 €, inscrite d'une part, en dépense de fonctionnement à l'article 6865, et d'autre part, en recette d'investissement à l'article 15182, dans le cadre de la requête indemnitaire introduite par M. PIANT

CHARGE Monsieur le Maire des écritures et actes découlant de l'application de la présente délibération, ainsi que d'en informer sans délai le Comptable de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'une provision est constituée quand un risque est estimé. L'une correspond à une procédure devant le tribunal, l'autre est en sujet avec notre assureur. Si le risque est avéré, il faudra verser la somme déterminée au niveau du litige sinon la reprendre dans nos recettes.

M. Poirat note qu'il s'agit d'un processus technique et qu'il vaut mieux se prévenir d'un risque s'il est estimé. Il y a de nombreux dossiers avec des frais d'avocats. Il lui paraît préférable de négocier pour éviter des procédures longues et des dépenses ou de reconnaître qu'un litige est avéré et voir comment les choses peuvent s'arranger, surtout dans un contexte de société à contentieux.

Monsieur le Maire rejoint M. Poirat. Il précise qu'il y a toutefois peu de contentieux, la voie amiable ou transactionnelle étant souvent privilégiée, un dossier sera présenté au prochain conseil. Le 1^{er} dossier étant devant une juridiction, il ne peut en faire état. S'agissant du 2^{ème} dossier, il s'agit d'une personne qui a un préjudice qu'il ne conteste pas, il a fait des frais dans sa maison, en raison d'une humidité importante ayant entraîné des dégradations, invoquant la responsabilité de la commune et lui demandant la prise en charge de ces frais. Le dossier est entre les mains des assurances et il ne doute pas qu'une solution amiable soit trouvée. Son rôle est de concilier les intérêts de l'administré et ceux de la commune. Il espère trouver sur ces 2 dossiers des solutions amiables. Deux autres provisions sont reprises : Immer (terrain RD 311) et Norba (travaux pose de fenêtres).

M. Cancouet note qu'un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès. Il demande si les 100 000 € correspondent au préjudice subi.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de ce qu'il a estimé. Les chiffres sont entre les mains des avocats et il ne connaît pas le montant final.

M. Cancouet fait remarquer que Monsieur le Maire ou Mme Pla ont fait retirer de son article dans le Groslyaisien le nom des personnes concernées alors qu'il constate qu'ils figurent dans le compte rendu du conseil municipal. Monsieur le Maire ne traite pas un article du journal municipal mais une délibération constituant une provision. Cette question doit être posée en son temps.

Monsieur Cancouet indique que dans le 2^{ème} cas, le litige aurait pu être évité. La personne, si la commune était intervenue avant, aurait pu bénéficier du fonds Barnier.

Monsieur le Maire répond qu'il a une meilleure connaissance de ce dossier que lui, avec le service juridique de la ville, que le dossier n'est pas aussi simple. Il prend acte de ces renseignements.

Service finances (suite) : dossiers présentés par M. le Maire**Réitération de la garantie d'emprunt n°MON141759EUR au profit de l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 2015

Vu l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 19 juillet 2016

Vu les arrêtés préfectoraux n°477 et 478 du 31 mars 2010

Vu l'arrêté conjoint du Conseil Départemental du Val d'Oise, de l'ARS et de la Préfecture du Val d'Oise n° 2010-1487 du 29 octobre 2010,

L'Association Le Colombier, ci-après l'Emprunteur, a contracté le 18 décembre 2000 auprès de Dexia Crédit Local de France, un contrat de prêt n° 5014940701 d'un montant total de 3 446 195,43 €.

La Ville de Grosly, par délibération de son Conseil Municipal en date du 14 décembre 2000, s'est portée garante de ce prêt à hauteur de 18 % du montant souscrit, soit 620 315,18 €.

Le contrat de prêt est aujourd'hui inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local, ci-après le Prêteur, qui a pour établissement gestionnaire la SFIL.

VCL



Par décision du 29 octobre 2010, l'Emprunteur et l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées), ci-après le Repreneur, ont décidé de procéder à une fusion-absorption. Le traité de fusion a été signé le 31 mars 2010. Cette opération se traduisant par une transmission universelle du patrimoine de l'Emprunteur au profit du Repreneur, le contrat de prêt a été transféré à ce dernier.

Au regard de ce qui précède, il est demandé à la Ville de Groslay de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au contrat de prêt transféré au Repreneur.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DECIDE

Article 1 :

Le Conseil de la Ville de Groslay, ci-après le Garant, réitère sa garantie à hauteur de 18 % pour le remboursement du contrat de prêt visé au Préambule de cette présente délibération, et dont les caractéristiques sont précisées ci-après à l'article 2. Le transfert du contrat de prêt vers le Repreneur n'a donc pas pour effet de modifier l'étendue des droits et obligations de la Ville de Groslay au regard de son engagement de garantie, qui est maintenu en toutes ses dispositions.

Article 2 :

Les caractéristiques du contrat de prêt transféré sont les suivantes :

Prêteur: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : Association Le Colombier

Montant du contrat de prêt : 3 446 195,43 €

Durée du contrat de prêt : 35 ans

Objet du contrat de prêt : Substitution du prêt n°5013292201 pour la restructuration et la construction d'un nouvel établissement

Numéro du contrat	Taux	Capital restant dû	Durée résiduelle du prêt	Périodicité des échéances	Date de dernière échéance
MON141759EUR	5,94 %	2 003 096,64 EUR	19 ans 3 mois	Trimestrielle	01.01.2036

Article 3 :

En conséquence de son engagement de garantie, la Ville de Groslay, en toute connaissance des termes du contrat de prêt, s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer, en lieu et place du Repreneur, et à première demande du Prêteur, toute somme due en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires que le Repreneur, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas réglée au Prêteur.

Pour le règlement des sommes dues au titre de la garantie, la Ville de Groslay ne pourra se prévaloir d'aucune exception ou objection, de quelque nature que ce soit, tirée du contrat de prêt ou de tout autre contrat qui pourrait exister entre elle et le Prêteur.

La Ville de Groslay s'engage à verser les sommes impayées dès réception de la notification par le Prêteur du défaut de paiement du Repreneur.

A compter du paiement effectif des sommes par le Garant, ce dernier est subrogé dans les droits du Prêteur à hauteur des sommes payées.

Article 4 :

Le Conseil de la Ville de Groslay s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce contrat prêt.

Article 5 :

Le Conseil de la Ville de Groslay autorise Monsieur Joël BOUTIER, Maire, à signer la convention de transfert de prêt qui sera conclue entre le Prêteur et le Repreneur et, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de garantie de la Ville de Groslay au regard du contrat de prêt qui fait l'objet de cette délibération.

B
11/1



VCL

Réitération de la garantie d'emprunt n°MON141766EUR au profit de l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 2015
 Vu l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 19 juillet 2016
 Vu les arrêtés préfectoraux n°477 et 478 du 31 mars 2010
 Vu l'arrêté conjoint du Conseil Départemental du Val d'Oise, de l'ARS et de la Préfecture du Val d'Oise n° 2010-1487 du 29 octobre 2010,
 L'Association Le Colombier, ci-après l'Emprunteur, a contracté le 18 décembre 2000 auprès de Dexia Crédit Local de France, un contrat de prêt n° 5014943301 d'un montant total de 1 129 441,41 €. La Ville de Groslay, par délibération de son Conseil Municipal en date du 14 décembre 2000, s'est portée garante de ce prêt à hauteur de 18 % du montant souscrit, soit 203 299,45 €. Le contrat de prêt est aujourd'hui inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local, ci-après le Prêteur, qui a pour établissement gestionnaire la SFIL.
 Par décision du 29 octobre 2010, l'Emprunteur et l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées), ci-après le Repreneur, ont décidé de procéder à une fusion-absorption. Le traité de fusion a été signé le 31 mars 2010. Cette opération se traduisant par une transmission universelle du patrimoine de l'Emprunteur au profit du Repreneur, le contrat de prêt a été transféré à ce dernier.
 Au regard de ce qui précède, il est demandé à la Ville de Groslay de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au contrat de prêt transféré au Repreneur.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DECIDE

Article 1 :

Le Conseil de la Ville de Groslay, ci-après le Garant, réitère sa garantie à hauteur de 18 % pour le remboursement du contrat de prêt visé au Préambule de cette présente délibération, et dont les caractéristiques sont précisées ci-après à l'article 2. Le transfert du contrat de prêt vers le Repreneur n'a donc pas pour effet de modifier l'étendue des droits et obligations de la Ville de Groslay au regard de son engagement de garantie, qui est maintenu en toutes ses dispositions.

Article 2 :

Les caractéristiques du contrat de prêt transféré sont les suivantes :

Prêteur: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : Association Le Colombier

Montant du contrat de prêt : 1 129 441,41 €

Durée du contrat de prêt : 35 ans

Objet du contrat de prêt : Financement pour la restructuration et la construction d'un nouvel établissement

Numéro du contrat	Taux	Capital restant dû	Durée résiduelle du prêt	Périodicité des échéances	Date de dernière échéance
MON141766EUR	6,45 %	621 192,69 EUR	19 ans 3 mois	Trimestrielle	01.03.2036

VCL

**Article 3 :**

En conséquence de son engagement de garantie, la Ville de Groslay, en toute connaissance des termes du contrat de prêt, s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer, en lieu et place du Repreneur, et à première demande du Prêteur, toute somme due en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires que le Repreneur, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas réglée au Prêteur.

Pour le règlement des sommes dues au titre de la garantie, la Ville de Groslay ne pourra se prévaloir d'aucune exception ou objection, de quelque nature que ce soit, tirée du contrat de prêt ou de tout autre contrat qui pourrait exister entre elle et le Prêteur.

La Ville de Groslay s'engage à verser les sommes impayées dès réception de la notification par le Prêteur du défaut de paiement du Repreneur.

A compter du paiement effectif des sommes par le Garant, ce dernier est subrogé dans les droits du Prêteur à hauteur des sommes payées.

Article 4 :

Le Conseil de la Ville de Groslay s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce contrat prêt.

Article 5 :

Le Conseil de la Ville de Groslay autorise Monsieur Joël BOUTIER, Maire, à signer la convention de transfert de prêt qui sera conclue entre le Prêteur et le Repreneur et, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de garantie de la Ville de Groslay au regard du contrat de prêt qui fait l'objet de cette délibération.

M. Cancouet demande en quoi la commune est concernée, l'équipement étant sur une autre commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Colombier est implanté entre autre à Groslay rue de Montmagny, implantation pour laquelle les autres communes ont apporté leur garantie et que la garantie d'emprunt de la ville de GROSLAY sur ce projet se fait dans un esprit de réciprocité, le risque étant très mesuré.

Monsieur Cancouet trouve la commune très généreuse.

Monsieur le Maire rappelle que le Colombier est non seulement une entreprise partenaire qui travaille pour la ville, ancrée sur notre territoire, mais également qu'elle est une entreprise adaptée, dont la mission est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées et qu'il lui a paru normal que la commune lui apporte son soutien.

SERVICE TECHNIQUE : dossier présenté par M. SZEWCZYK**Attribution du marché d'entretien des espaces verts, (tontes, débroussaillages, tailles), des chemins de randonnée et élagages pour la commune de GROSLAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des espaces verts, (tontes, débroussaillages, tailles), des chemins de randonnée et élagages pour la commune de GROSLAY, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 07 février 2017

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 la proposition de l'entreprise adaptée Le Colombier, Siret n°775 744 774 00172, domiciliée 92 rue de Montmagny 95410 Groslay,

Vu pour le lot 2 la proposition de la société Garcia, Siret n°384 004 420 000 12, domiciliée 21 rue du Puits 60570 Andeville,

Vu pour le lot 3 la proposition de la société Belbeoc'h, Siret 408 297 786 00050, domiciliée 8 rue des Hauts Reposoirs 78520 Limay,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2017

Considérant que l'entretien des espaces verts et les prestations d'élagages ne peuvent être intégralement réalisés en régie par manque de moyens matériels et humains, et qu'il convient d'externaliser une partie de la prestation



Entendu l'exposé de Monsieur M. SZEWCZYK Délégué aux espaces verts et au patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'entretien des espaces verts, (tontes, débroussaillages, tailles), des chemins de randonnée et élagages pour la commune » pour le lot 1 « réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés : Entretien du Cimetière et abords proches, rue du lavoir Chemin du Savat et rue Jean Briquet » avec l'entreprise adaptée Le Colombier, Siret n°775 744 774 00172, domiciliée 92 rue de Montmagny 95410 Groslay

Article 2 : dit que le marché (lot 1) est traité à prix forfaitaire pour un montant annuel pour la tranche ferme « l'entretien du Cimetière et abords proches, rue du lavoir Chemin du Savat et rue Jean Briquet » de 23 952,73 euros H.T. (vingt-trois mille neuf cent cinquante-deux euros et soixante-treize centimes H.T.) soit 28 743,28 euros T.T.C. (vingt-huit mille sept cent quarante-trois euros et vingt-huit centimes T.T.C.)

La tranche optionnelle a pour objet l'entretien du parc des Gallerands (angle rues Berthoud et Mériens) pour un montant annuel de 8 807,20 euros H.T. (huit mille huit cent sept euros et vingt centimes H.T.) soit 10 593,14 euros T.T.C. (dix mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et quatorze centimes T.T.C.).

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 1 fois, par la Personne Publique.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'entretien des espaces verts, (tontes, débroussaillages, tailles), des chemins de randonnée et élagages pour la commune » pour le lot 2 « entretien des Haies, des chemins de randonnées » avec la société Garcia, Siret n°384 004 420 000 12, domiciliée 21 rue du Puits 60570 Andeville,

Article 4 : dit que le marché (lot 2) est traité à prix mixte avec un prix forfaitaire pour un montant annuel de 10 849,36 euros H.T. (dix mille huit cent quarante-neuf euros et trente-six centimes H.T.) soit 13 019,23 euros T.T.C. (treize mille dix-neuf euros et vingt-trois centimes T.T.C.)

En cas de prestations exceptionnelles, un bon de commande pourra être émis en application des prix du bordereau de prix dans un montant maximum de commande annuel de 15 000 euros HT.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 1 fois, par la Personne Publique.

Article 5 : autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'entretien des espaces verts, (tontes, débroussaillages, tailles), des chemins de randonnée et élagages pour la commune » pour le lot 3 « Elagages » avec la société Belbec'h, Siret 408 297 786 00050, domiciliée 8 rue des Hauts Reposoirs 78520 Limay, sur la base du bordereau des prix unitaires

Article 6 : dit que le marché (lot 3) est traité à prix unitaire sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de commande annuel de 20 000 euros HT (vingt mille euros HT).

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 1 fois, par la Personne Publique.

Article 7 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. Cancouet s'interroge sur un contrat d'entretien sur le parc des Gallerands alors qu'il n'est pas terminé.

M. Szewczyk indique qu'il s'agit d'un contrat qui suivra l'année de garantie et qu'il ne démarrera qu'1 an après la livraison du parc.

SERVICE URBANISME : dossiers présentés par Mme. COLLIN

Cession de la parcelle AD 435 sise 8-12 rue Carnot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13

B
MLL



novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017

CONSIDERANT que la commune a acquis de façon amiable la parcelle AD n°435 en 2016 en vue d'y réaliser un projet de valorisation

CONSIDERANT le projet de la société PROMOVAL d'y réaliser un ensemble immobilier comprenant 3 pôles :

- Un pôle artisanal pour une surface d'environ 1 760 m², comprenant des cellules de 200 à 400 m² à la location ou à l'acquisition
- Un pôle qui sera occupé par un Etablissement de service et d'aide par le travail (ESAT) pour une surface d'environ 1 360 m² comprenant des ateliers, du stockage, des bureaux, des salles d'accueil, une cuisine, un restaurant
- Un pôle « bureaux » pour une surface d'environ 1 130 m² pour une activité de maison médicale en RDC et professions libérales avec accessibilité PMR à l'étage.
- Un accès des camions poids lourds par la Zone d'activités des Ecrirolles

VU l'extrait cadastral

VU la proposition financière de la société PROMOVAL en date du 31 janvier 2017 complétée le 2 mars 2017

VU l'avis des Domaines en date du 9 mars 2017

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 février 2017

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 24 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET- (pouvoirs : M. Yann ALEXANDRE- M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)- Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

ABSTENTIONS : 4 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT – (pouvoirs : M. Nicolas GRANVAL – M. Alexandre MENSALES)

DECIDE de céder en l'état la parcelle bâtie cadastrée AD n°435, sise au 8-12 rue Carnot pour une surface de 8 179 m² à la société PROMOVAL, dont le siège social est situé 45 Chemin du Moulin Caron 69 570 DARDILLY, au prix global de 1 050 000 € HT (*Un million cinquante mille euros hors taxe*) suivant l'avis des Domaines, en vue de la réalisation d'un projet immobilier de locaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, la société PROMOVAL, laquelle charge l'Etude de Maître Benoît MOREL, 137 Bld Haussmann PARIS (8^{ème}) de la rédaction de l'acte.

M. Cancouet demande où sont les frais de portage.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'achat : paiement du prix en 3 fois, en janvier 2016, en mai 2016 et en décembre 2016. Les frais de portage sont réduits et sont largement couverts dans le prix négocié. La commune n'a pas vocation à faire des bénéfices. En revanche, ce projet est bénéfique pour la commune puisqu'il permettra à la fois de créer des emplois (PME), de soutenir l'aide aux personnes handicapées et de proposer une maison médicale. Il tient à remercier le directeur du développement économique de la CAPV qui a très largement participé à ce dossier. En revanche, l'Etat, interrogé sur les possibilités d'utilisation du site autres que l'habitat, n'a jamais répondu.

Au terme du vote, Monsieur le Maire respecte l'abstention mais tient à préciser qu'il s'agit d'un dossier complexe pour lesquelles de nombreuses contraintes ont dues être prises en compte et qui a pour finalité de retirer la gêne aux riverains. Il rappelle qu'il a été taxé de tous les maux sur le projet



de la Place de la Libération : pas d'aboutissement du projet de constructions, démolition risquée, vestiges archéologiques. Or il constate que la démolition s'est faite sans incident, sans découverte de vestiges, que les bâtiments sont en construction, qu'une crèche et une moyenne surface vont ouvrir. Il faut se battre pour faire aboutir les dossiers. Aider l'équipe majoritaire à faire aboutir ce dossier complexe de la rue Carnot aurait été bien, même s'il respecte le vote démocratique.

Cession des parcelles communales cadastrées AD n° 1162-1164 et 1166 sises chemin de la Carrière à Bancel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016 et mis à jour le 10 février 2017

CONSIDERANT la demande de Madame TOUBAL Ghania demeurant 11 chemin de la Carrière à Bancel, d'acquérir les parcelles communales cadastrées AD n° 1162-1164 et 1166 en vue de les rattacher à son unité foncière

CONSIDERANT que la Commune n'a aucun intérêt à conserver ces parcelles, celles-ci n'étant concernées par aucun projet d'aménagement futur,

VU le dossier comprenant :

- ↳ le plan de situation
- ↳ l'accord du propriétaire
- ↳ l'avis des Domaines du 6 février 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2017

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de céder à Mme TOUBAL Ghania demeurant 11 chemin de la Carrière à Bancel, les parcelles communales cadastrées AD n°1162-1164 et 1166, d'une surface cadastrale respective de 1 m², 2 m² et 15 m², soit 18 m², sises chemin de la Carrière à Bancel, au prix de 35 € le m², soit un prix global de 630 € (six cent trente euros), suivant l'avis des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération

PRECISE que l'Etude SANSOT- LHERBIER à Montmorency sera chargée d'établir l'acte de vente, et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectification d'erreurs matérielles : modalités de mise à disposition du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-3 et L 153-45

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016 et mis à jour le 10 février 2017

Considérant que sur le plan de zonage annexé à la délibération du 13 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée du PLU pour réduction partielle de l'emplacement réservé A, un mauvais positionnement de calques sur le fichier informatisé a décalé les emplacements réservés, les alignements, les espaces boisés etc... et qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle au plus vite

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du

(Handwritten mark)



public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, celles-ci étant enregistrées et conservées.

Considérant que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal
 Considérant que cette modification simplifiée a pour objet de rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de définir les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie, et d'un registre lui permettant de formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'1 mois
- Mise en ligne du dossier de mise à disposition sur le site internet de la commune pendant la même durée
- Parution d'un avis informant des dates de mise à disposition du dossier dans un journal d'annonces légales, huit jours avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie, dans les panneaux administratifs et sur le site internet de la ville dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition, une information sera également diffusée sur les panneaux électroniques et l'application.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet et qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Approbation du programme prévisionnel des travaux relatifs au projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21

VU l'avant-projet définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet du renouvellement urbain de la Place de la Libération

VU l'avis de la commission d'urbanisme et travaux en date du 27 février 2017

VU l'avis de la commission de finances en date du 21 mars 2017

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 21 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET- (pouvoirs : M. Yann ALEXANDRE- M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)

CONTRE : 3 voix

M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT – Mme. Marie LEGER-GUERREE

ABSTENTIONS : 4 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT – (pouvoirs : M. Nicolas GRANVAL – M. Alexandre MENSALES)

APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux relatifs au projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération comprenant :

- L'extension/restructuration des notamment l'aménagement intérieur de 3 salles de classes, un bureau de direction, une salle des Maîtres, des sanitaires et locaux techniques dans les locaux situés en rez de chaussée de l'opération KAUFMAN et BROAD rue de Montmorency soit une surface de plancher à aménager de 384 m², l'installation d'un élévateur au niveau



- de l'école Marie Laurencin pour rendre l'étage accessible aux PMR, ainsi que l'installation de rampes PMR et le réaménagement des cours.
- L'extension/restructuration et mise aux normes de la salle des Fêtes comprenant la création d'un hall d'accueil, de loges, des locaux techniques, des sanitaires et d'un espace cuisine aux normes, une augmentation de la capacité d'accueil, un agrandissement de la scène et l'aménagement d'un équipement scénique permettant une programmation culturelle plus qualitative avec une mise aux normes à la fois des règles d'accessibilité, thermique et acoustique (isolation de la toiture qui sera changée en zinc, double fenêtres, chauffage, centrale de traitement d'air...), la reprise des façades (démolition des appendices, extension vitrée, ravalement, création d'un mur pignon acoustique et planté..).
 - L'aménagement de la Place de la Libération et de ses proches abords comprenant la piétonisation de la Place, l'installation de mobilier urbain, la plantation d'arbres et de massifs de graminées, l'installation d'une borne escamotable pour les seuls véhicules de secours, de livraison, l'élargissement des trottoirs de la rue du général Leclerc aux abords de la Place l'aménager d'une place de livraison pour les commerces
 - L'aménagement d'un parking public extérieur paysager de 25 places dont une PMR rue du Paul du Boys sur la parcelle AO n°43, au niveau du sol existant

pour un coût prévisionnel global de travaux au stade de l'Avant-projet définitif de
3 021 847,20 € HT décomposé comme suit :

- L'extension restructuration des locaux scolaires y compris les cours : **468 807,20 € HT**
- L'extension/restructuration et mise aux normes de la salle des Fêtes : **1 558 000 € HT**
- L'aménagement de la Place de la Libération et de ses proches abords : **728 215 € HT**
- L'aménagement d'un parking public rue Paul du Boys : **266 825 € HT**

DIT que les travaux seront inscrits sur les exercices budgétaires 2018-2019 et 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter un financement au titre d'un Contrat d'Aménagement Régional (part régionale et part départementale) ainsi que tout autre financement auprès d'autres organismes, dans le cadre de sa délégation au titre du L. 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016.

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement de la place de la libération et de ses abords à Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et en particulier son article 2,
Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et en particulier son article 30,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°12-05-74 du 30 mai 2012, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif « à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement de la place de la libération et de ses abords à Groslay » avec le groupement conjoint représenté par son mandataire Gérard DELATTRE, 27 bis bd de Montmorency 95170 Deuil la Barre,
Vu la délibération n°2016-33 du 14 avril 2016 relative à l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement de la place de la libération et de ses abords à Groslay, et actant le transfert de mandataire à Filao Aménagement, représenté par Stéphane AULAS,
Vu le budget communal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2017,

Considérant que les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux sont prises en compte par voie d'avenant
Considérant que la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel sont prises en compte par voie d'avenant

Entendu l'exposé de Madame Véronique Collin, conseillère déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'agenda 21

11/1
B



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 21 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - - Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET- (pouvoirs : M. Yann ALEXANDRE- M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)

CONTRE : 3 voix

M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT – Mme. Marie LEGER-GUERREE

ABSTENTIONS : 4 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT – (pouvoirs : M. Nicolas GRANVAL – M. Alexandre MENSALES)

Article 1 : autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 du marché relatif « à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement de la place de la libération et de ses abords à Groslay» avec le groupement conjoint représenté par son mandataire FILAO Aménagement, Espace 22 parc de Nanteuil 5 rue de Rome 93561 Rosny sous bois Cedex et son sous-traitant Levincent & Samson architectes urbanistes, 83 bd Richard Lenoir 75 011 Paris et constitué des co-traitants SCENARCHIE, 5 bis rue Moreau 93200 Saint Denis, BETHIC, 7 rue de la Libération 95880 Enghien les Bains, , GRANDMOUGIN Conseils, 126 rue du Landy 93400 Saint Ouen

Article 2 : dit que l'avenant a pour objet d'arrêter le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux, il est ainsi prévu de réaliser au programme :

- L'aménagement intérieur de salles de classes, bureau de direction, salle des Maîtres et sanitaires et locaux techniques dans les locaux situés en rez de chaussée de l'opération KAUFMAN et BROAD rue de Montmorency, l'installation d'un élévateur au niveau de l'école Marie Laurencin ainsi que l'installation de rampes.
- L'extension/restructuration et mise aux normes de la salle des Fêtes
- L'aménagement de la Place de la Libération et de ses proches abords
- L'aménagement d'un parking public sur un niveau extérieur de 24 à 25 places rue du Paul du Boys sur la parcelle AO n°43

Le montant prévisionnel de ces travaux au stade de l'Avant-projet définitif est de 3 021 847,20 € HT, soit 1 952 257,20 euros HT pour le bâtiment et 1 069 590 euros HT pour l'infrastructure.

Article 3 : dit que l'avenant a pour objet d'ajuster le coût des honoraires au montant HT des travaux, le montant des honoraires est ainsi fixé à 317 682,23 € HT avec un pourcentage de rémunération négocié à 10,75% pour les bâtiments et à 6,20% pour les infrastructures.

La répartition des honoraires entre les co-traitants et le sous-traitant est définie conformément au tableau de répartition annexé à l'avenant n°2.

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de déposer une demande de permis d'aménager valant permis de construire et permis de démolir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 441-1 et L. 441.2

CONSIDERANT le projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'agenda 21



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 21 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET- (pouvoirs : M. Yann ALEXANDRE- M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)

CONTRE : 3 voix

M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT – Mme. Marie LEGER-GUERREE

ABSTENTIONS : 4 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT – (pouvoirs : M. Nicolas GRANVAL – M. Alexandre MENSALES)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager valant permis de construire et permis de démolir sur les parcelles AO n°43- AL 594-597-609-607, AL 600-488-92-94-95-604-613-605-592 et 491, sur les volumes en cours d'acquisition dans le cadre d'une VEFA avec la société K&B (volumes 2/a, 2 b et une partie du lot 3b), et sur le domaine public (Place de la Libération et rue Gal Leclerc) et ce dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération en vue de :

- L'aménagement intérieur de salles de classes, bureau de direction, salle des Maîtres et sanitaires et locaux techniques dans les locaux situés en rez de chaussée de l'opération KAUFMAN et BROAD rue de Montmorency, l'installation d'un élévateur au niveau de l'école Marie Laurencin ainsi que l'installation de rampes...
- L'extension/restructuration et mise aux normes de la salle des Fêtes
- L'aménagement de la Place de la Libération et de ses proches abords notamment rue du Général Leclerc
- L'aménagement d'un parking public rue du Paul du Boys sur la parcelle AO n°43

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces demandes de permis.

Monsieur le Maire indique que ce projet arrive en phase opérationnelle avec la demande de Contrat régional, pour un démarrage en 2018. Les honoraires ont été négociés, les prix des travaux peuvent encore évoluer. L'augmentation des coûts est liée aux normes.

Mme Guerrée-Léger fait remarquer que les normes d'accessibilité étaient les mêmes il y a deux ans. Monsieur le Maire indique que de nombreux avis ont dû être pris en compte pour ajuster le projet, qu'il y a eu également des demandes supplémentaires de la part des élus pour améliorer le projet. C'est un dossier important pour la ville avec un aménagement pour 20 ans minimum. Il fait suite au 1^{er} contrat régional avec le parvis de la rue Albert Molinier, le parvis de la mairie, le parking de la rue des Ouches.

M. Cancouet indique qu'il votera contre le projet uniquement à cause du projet de parking public rue Paul du Boys.

M. Poirat note qu'il est indiqué que Monsieur le Maire sollicitera un contrat régional. Or il se souvient avoir entendu que la demande avait été faite sur le précédent mandat, il y a 3 à 4 ans. Il souhaite avoir un bilan d'exécution du projet. Monsieur le Maire indique que la commune a bénéficié d'un 1^{er} contrat régional sur la 1^{ère} phase de travaux mairie/parking/rue Albert Molinier et qu'elle sollicite désormais un 2^{ème} contrat sur cet aménagement. Il rappelle qu'il s'agit d'un financement à hauteur de 50 à 60%.

Cession des parcelles communales cadastrées AD n° 825-1104-1106-1110 sises route de Calais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23

1101



décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016 et mis à jour le 10 février 2017

CONSIDERANT la demande des repreneurs du garage Citroën 35-37 Avenue de la République d'acquérir les parcelles communales non bâties cadastrées AD n° 825-1104-1106-1110 en vue de les rattacher à leur propriété pour développer leur activité de garage automobile

CONSIDERANT que la Commune n'a aucun intérêt à conserver ces parcelles, celles-ci n'étant concernées par aucun projet d'aménagement futur,

VU le dossier comprenant :

- ↳ le plan de situation
- ↳ l'avis des Domaines

Vu l'avis de la Commission du Finances du 21 mars 2017

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de céder à la SCI IMMO 26 représentée par M. HADDAD, dont le siège social est situé 35 Avenue de la République 95 410 à GROSLAY, les parcelles communales sises Route de Calais, cadastrées AD n°825-1104-1106-1110 d'une surface cadastrale respective de 1 290 m², 25 m², 77 m² et 5 m² soit une surface globale de 1 397 m², au prix de 11 € le m², soit un prix de 15 367 € (quinze mille trois cent soixante-sept euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération

PRECISE que l'Etude SANSOT- LHERBIER à Montmorency sera chargée d'établir l'acte de vente, et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

M. Cancouet trouve que cela n'est pas cher.

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains ont été achetés à l'euro symbolique, que la commune n'a pas vocation à faire de bénéfice, que le prix négocié couvre largement les frais et que sa préoccupation est de protéger et développer l'emploi. Le garage Citroën est repris plutôt que de rester en friches et un terrain inutilisé retrouve une utilité.

SERVICE CULTUREL : dossiers présentés par M. FARCY

Revalorisation des tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} avril 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°06 11 126 du 6 novembre 2006 fixant les tarifs de location des salles communales et du matériel au 1^{er} décembre 2006 ainsi que la délibération n° 07 01 11 du 29 janvier 2007 ouvrant à la location la salle C, en fixant les conditions et le tarif de location

Vu l'avis de la Municipalité en date du 16 février 2017

Vu l'avis de la commission Sports, Loisirs, Vie Associative, Animation, Vie Locale en date du 7 mars 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017

Considérant qu'il est proposé de revaloriser de 10 % le tarif de location des salles pour toute nouvelle réservation demandée à compter du 1^{er} avril 2017

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre FARCY, Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, Animation, Vie Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité



DECIDE de revaloriser le tarif des locations des salles communales comme suit, à compter du 1^{er} avril 2017 :

SALLE POLYVALENTE Roger Donnet (400 personnes maximum)	
<i>Catégorie d'utilisateurs</i>	<i>Tarif en euros TTC</i>
Soirée associative avec buffet ou repas	462.00 €
Manifestations, exposition avec droits d'entrée	660.00 € (1 ^{er} jour) 275 € (les jours suivants)
Après-midi, soirée pour particuliers groslaysiens (samedi /dimanche)	836.00 €
SALLE DES FETES (150 personnes maximum)	
<i>Catégorie d'utilisateurs</i>	<i>Tarif en euros TTC</i>
Soirée associative ou personnel communal avec buffet ou repas	242.00 €
Réunion liée à des activités professionnelles ayant leur siège ou activité sur Groslay (exemple AG copropriétaires etc..)	330.00 €
Réunion liée à des activités professionnelles, commerciales ou de gestion extérieures à Groslay	550.00 €
Réunion liée à des partis politiques	550.00 €
Associations caritatives	220.00 €
Après-midi, soirée pour les particuliers groslaysiens	660.00 €
Après-midi, soirée pour les extérieurs (samedi/dimanche)	990.00 €
Vin d'honneur pour les Groslaysiens	110.00 €
SALLE C	
<i>Catégorie d'utilisateurs</i>	<i>Tarif en euros TTC</i>
Réunion liée à des activités professionnelles ou associatives à caractère non festif (réunion syndicale, copropriété, assemblée générale..) à destination des administrés, des extérieurs, des présidents d'associations	55.00 €
ALGECO Hôtel de Ville	
<i>Catégorie d'utilisateurs</i>	<i>Tarif en euros TTC</i>
Réunion liée à des activités professionnelles ayant leur siège ou activité sur Groslay	55.00 €
Réunion liée à des activités professionnelles, commerciales ou de gestion extérieures à Groslay	330.00€



FIXE le montant de la caution ainsi :

- pour la location de la salle polyvalente Roger Donnet et la salle des Fêtes : 1500 €.
- Pour la location de la salle C : 200 €
- Pour la location de l'algéco : 200 €

Convention de prêt temporaire d'outil d'animation entre la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise et la médiathèque de la commune, à titre gratuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin de la Médiathèque Joseph Kessel de faire appel à la Bibliothèque Départementale pour le prêt d'outil d'animation afin d'assurer une action culturelle durant les deux semaines de l'Action Jeunesse organisées par la Ville de Groslay du 4 au 18 avril 2017.

Considérant que les outils d'animation sont prêtés à titre gratuit pour la période du 5 au 18 avril 2017.

Considérant que l'établissement d'une convention entre la ville de Groslay et la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise est nécessaire,

Entendu le rapport de M.FARCY, Maire-Adjoint aux sports, Loisirs, Vie Associative et Animation de la Vie Locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Groslay et la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Lancement de la procédure, indemnisation du jury et prime allouée aux candidats dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une maison des associations et de la jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu l'article 88 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que la Commune envisage de lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Associations et de la Jeunesse sur la propriété communale située au n°37 rue du Docteur Goldstein

Considérant que les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficient d'une prime

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2017

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire Adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, Animation, Vie Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Associations et de la Jeunesse sur la propriété communale située au n°37 rue du Docteur Goldstein.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au lancement de la consultation pour désigner une maîtrise d'œuvre.

Article 3 : d'indemniser les maîtres d'œuvres exerçant à titre libéral, ainsi que les personnalités compétentes (hormis les fonctionnaires), pour leur participation au jury à hauteur de 420 € HT par jour, plus frais de déplacement.

Article 4 : de verser une prime correspondant à 80% du montant de l'étude Esquisse à effectuer soit 7 323 € HT pour les candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

**Questions diverses :**

Monsieur Cancouet a plusieurs questions concernant le projet de la Place de la Libération : il demande s'il y aura des études géotechniques et environnementales pour le parking derrière l'église. Monsieur le Maire indique sûrement.

Monsieur Cancouet demande ce qu'il adviendra de la grille ancienne, d'un ancien cimetière. Monsieur le Maire indique qu'elle sera conservée en grande partie. Il y aura une ouverture modifiée, le portail sera conservé. Le parking sera paysagé avec la conservation au maximum de l'existant pour respecter la demande des anciens Groslaysiens.

Monsieur Cancouet demande si le parking se fait bien sur un seul niveau. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, compte tenu des coûts. Monsieur Cancouet trouvait cela aussi plus dangereux de le mettre sur deux niveaux. Monsieur le Maire indique qu'après le tunnel sous la manche, il devrait être possible de réaliser un petit parking à Groslay.

Monsieur Cancouet a remarqué que la commune finance deux voyages en Italie et en Espagne. Mme. Steinmann indique qu'il s'agit des voyages scolaires du collège Copernic.

Monsieur Cancouet souhaite savoir ce qu'il en est du devenir de la Poste et de ses fermetures sporadiques, suite aux rencontres avec les responsables locaux de la Poste.

Monsieur le Maire n'a pas de nouvelle fraîche, il maintient que la Poste restera ouverte jusqu'en 2018. Les responsables de la Poste reviendront vers la ville pour envisager la suite compte tenu de leur politique de diversification de leurs activités. Il rappelle que la poste de Groslay fonctionne avec celle de Saint-Brice, plus importante et donc prioritaire. Il reviendra vers le conseil dès qu'il aura des nouvelles.

Monsieur Cancouet indique que le bureau de poste des Champeaux a été fermé puis rouvert au 1^{er} janvier 2017 suite aux démarches entreprises par les élus et les habitants. Monsieur le Maire est-il favorable à cette action ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas encore réfléchi, que nous n'en sommes pas là, que la ville n'a pas à s'ingérer dans la politique de la Poste. Il se bat pour conserver le bureau de poste. Il rappelle qu'il avait, il y a quelques années en arrière, proposé de mettre à disposition de la Poste le terrain du marché pour s'y réimplanter dans de nouveaux locaux plus adaptés pour les administrés et les entreprises à proximité des commerces et du marché, mais que pour des raisons internes à la Poste, cela n'a pu se faire. Il a obtenu que la poste reste jusqu'en 2018, qu'il y ait une concertation, la commune ne se substituera pas à la Poste, mais il est prêt à mener des discussions pour que la commune apporte son soutien à toutes mesures dans l'intérêt des administrés.

Monsieur Cancouet indique que la taille des poubelles n'est pas adaptée à la fréquence des collectes depuis le changement du 1^{er} mars avec un seul passage par semaine.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un problème relevant du Syndicat Emeraude : le contrat des collectes a été renouvelé par le Syndicat Emeraude et attribué à une nouvelle société Derichebourg, avec une demande de réduction des frais et des modifications de planning sur toutes les communes, une reprise du personnel de la société qui opérait avant sans qu'il ne soit forcément affecté à la ville de Groslay. Le verre n'est plus collecté qu'une fois par mois, mais les administrés ont été dotés d'un bac plus grand et à roulettes. Les ordures ménagères sont collectées une fois pour les pavillons, mais continuent à l'être deux fois pour les collectifs. Il y a une période d'adaptation pour les administrés et la société. Le Président d'Emeraude a adressé un courrier à la société Derichebourg pour la mettre en demeure de respecter son contrat. Par ailleurs il rappelle que l'objectif a également été de diminuer le montant de la TEOM pour les administrés. La CAPV a voté un taux de 7,41% contre 8,32 % en 2016. Un particulier qui payait 400 € en 2016, ne paiera plus en 2017 que 356 €, soit une baisse de 11 %. Il indique également que les deux syndicats Emeraude et le Sigidurs (qui intervient sur l'ex CCOPF) mènent un travail pour harmoniser à terme les prestations pour toutes les villes.

Monsieur Cancouet indique que tout cela ne règle pas le problème des poubelles de petite taille.

Mme Collin rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le 21 février au cours de laquelle le syndicat Emeraude est venu tout expliquer aux administrés. La collecte des pavillons a été ramenée à 1 fois par semaine car si le tri sélectif est bien effectué, la quantité d'ordures ménagères doit être normalement réduite. Au-delà des deux mois d'expérimentation, si sa poubelle continue de déborder, l'administré pourra appeler le syndicat pour obtenir une plus grande poubelle.

M. Szweczyk fait observer que les poubelles sont penchées dans le camion et non pas retournées comme avant et que des déchets restent au fond de la poubelle. Monsieur le Maire indique que ce point sera remonté à Emeraude.

Monsieur Cancouet note le stationnement généralisé de véhicules sur les trottoirs et l'absence de verbalisation malgré les signalements réitérés auprès de la Police Municipale.

B
VCL



Monsieur le Maire invite les administrés à plus de discipline. Ils demandent que l'on traite les problèmes devant chez eux, mais ne les appliquent pas à eux-mêmes lorsqu'ils sont dans les autres rues. Il rappelle que la Police Municipale a en charge la surveillance du stationnement mais bien d'autres missions. Il a sollicité qu'elle passe plus tôt le matin ou plus tard en soirée pour verbaliser, mais les agents ne peuvent pas être partout, dans toutes les rues. C'est un problème complexe que la commune n'a pas les moyens de régler. 1 700 contraventions ont été appliquées. Le rôle de la Police est de faire de la prévention. Les garages se transforment en pièces d'habitation, les riverains ne se respectent pas entre eux. L'aide des services de l'Etat et de la Police Nationale serait la bienvenue.

Mme Aggar soulève le problème du stationnement sur les trottoirs rue Albert Molinier aux heures d'école et le risque encouru. Il conviendrait de poser un panneau anti-stationnement et de verbaliser. Monsieur le Maire répond que le problème n'est pas aussi simple : les parents viennent en voiture et plutôt que de bloquer toute la rue, la Police Municipale tolère un stationnement de très courte durée pour la dépose des enfants.

Mme Aggar ne remet pas en cause le travail de la Police mais demande qu'un panneau d'interdiction de stationner soit posé.

Monsieur le Maire comprend cette demande mais indique que si l'on posait un panneau, il ne pourrait plus y avoir de tolérance. Il compte sur le bon sens et l'intelligence de chacun dans la gestion de cette situation.

Levée de la séance à 23H00

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, located at the bottom right of the page.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
17-03-20	Désignation du secrétaire de séance
17-03-21	Représentants de la ville de Groslay à la commission de suivi de site (CSS) de la société SAREN à Sarcelles
17-03-22	Modification du tableau des effectifs au 30 mars 2017
17-03-23	Compte de Gestion 2016 – Commune
17-03-24	Compte Administratif de l'exercice 2016 – Commune
17-03-25	Affectation du résultat 2016
17-03-26	Vote du taux des impôts locaux 2017
17-03-27	Budget Primitif 2017 – Commune
17-03-28	Signature d'une convention tripartite autorisant les prélèvements automatiques avec ENGIE, la Trésorerie de Montmorency et la commune de GROSLAY
17-03-29	Constitution de provisions pour risques
17-03-30	Réitération de la garantie d'emprunt n°MON141759EUR au profit de l'ADAPT
17-03-31	Réitération de la garantie d'emprunt n°MON141766EUR au profit de l'ADAPT
17-03-32	Attribution du marché d'entretien des espaces verts, (tontes, débroussaillages, tailles), des chemins de randonnée et élagages pour la commune de GROSLAY
17-03-33	Cession de la parcelle AD 435 sise 8-12 rue Carnot
17-03-34	Cession des parcelles communales cadastrées AD n° 1162-1164 et 1166 sises chemin de la Carrière à Bancel
17-03-35	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectification d'erreurs matérielles : modalités de mise à disposition du public
17-03-36	Approbation du programme prévisionnel des travaux relatifs au projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération.
17-03-37	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement de la place de la libération et de ses abords à Groslay
17-03-38	Projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de déposer une demande de permis d'aménager valant permis de construire et permis de démolir.
17-03-39	Cession des parcelles communales cadastrées AD n° 825-1104-1106-1110 sises route de Calais
17-03-40	Revalorisation des tarifs de location des salles communales à compter du 1er avril 2017
17-03-41	Convention de prêt temporaire d'outil d'animation entre la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise et la médiathèque de la commune, à titre gratuit
17-03-42	Lancement de la procédure, indemnisation du jury et prime allouée aux candidats dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une maison des associations et de la jeunesse



CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	Pouvoir M. Guy DUMONT
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	Pouvoir M. Christian VAUTHIER
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Pouvoir Mme. Christine MORISSON
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir Mme. Samia MEZIANI
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	Pouvoir M. Marc POIRAT
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	Absente
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	Pouvoir M. Lucien CORINTHE